

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-01

Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 16 logements et de 4 places de stationnement en surface - NPNRU, 21 quai de la Marine à L'Île-Saint-Denis (93)

Titulaire : groupement composé du cabinet d'architecture AKR ARCHITECTURE, des bureaux d'études CADENCE, GERANIUM, CDB ACOUSTIQUE SAS Acousticien et ZB paysages Paysagiste.

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le projet de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 16 logements et de 4 places de stationnement en surface - NPNRU, 21 quai de la Marine à L'Île-Saint-Denis (93), passé sous la forme du Concours Restreint de Maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE+, comportant une publicité européenne, estimé à 253 192,73 € HT (soit 221 290, 45 € HT tranche ferme et 31 902,28 € HT tranche optionnelle),

CONSIDERANT le recours à un maître d'œuvre privé pour la réalisation de ce marché,

CONSIDERANT le marché traité à prix global et forfaitaire provisoire,

CONSIDERANT le marché décomposé en une tranche ferme relative à la mission de maîtrise d'œuvre précitée et une tranche optionnelle, relative à la réalisation d'une mission d'ordonnancement planification du chantier (OPC),

CONSIDERANT le marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 juin 2023 au BOAMP et au JOUE, mis en ligne sur le site du BOAMP du 23 juin 2023 au 24 juillet 2023, et publié au JOUE le 26 juin 2023,

CONSIDERANT la procédure de passation du marché, le Concours Restreint de Maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE+, comportant une publicité européenne, qui s'est déroulée en deux phases. La première a eu pour objet la sélection des candidatures et la seconde a eu pour objet la désignation du lauréat parmi les candidatures admises à présenter une offre,

CONSIDERANT les 23 dossiers de candidature reçus dans les délais prescrits,

CONSIDERANT les critères d'analyse des candidatures qui ont été la capacité économique et financière du candidat (15 points), les capacités techniques du candidat (15 points), la qualité de la compréhension du projet et les intentions (30 points), et les capacités professionnelles du candidat (40 points),

CONSIDERANT l'avis du Jury de sélection des candidatures, en date du 26 septembre 2023, qui a proposé de sélectionner les candidatures des trois groupements d'entreprises représentés par les mandataires suivants : BAETZ & CHARDIN, AKR ARCHITECTURE, et SIMON CASTELLANI ARCHITECTURE,

CONSIDERANT les lettres de rejet envoyées aux candidats non retenus, en date du 12 octobre 2023,

CONSIDERANT les lettres de consultation envoyées aux trois groupements sélectionnés, le 12 octobre 2023, pour une date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2023,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée en fonction des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement du concours, à savoir la Compréhension du dossier et prise en compte des spécificités de l'opération (15 points), la qualité du projet (45 points), et la Compatibilité avec l'enveloppe financière affectée aux travaux (40 points) ;

CONSIDERANT l'avis du jury réuni le 11 janvier 2024, de désigner comme équipe lauréate le groupement composé du cabinet d'architecture AKR ARCHITECTURE, des bureaux d'études CADENCE, GERANIUM, CDB ACOUSTIQUE SAS Acousticien et ZB paysages Paysagiste,

CONSIDERANT la décision de l'acheteur de désigner le candidat susvisé en tant que lauréat,

CONSIDERANT les négociations entreprises avec le lauréat dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables passé à l'issue du Concours, conformément aux articles R.2122-6 et R.2172-2 du code de la commande publique,

CONSIDERANT le courrier de négociation adressé au lauréat le 24 janvier 2024, l'invitant à participer à une réunion de négociations orales qui s'est tenue le jeudi 1er février 2024. L'offre suite à négociations devant être remise pour le mercredi 21 février 2024,

CONSIDERANT l'offre suite à négociations reçue dans les délais prescrits,

CONSIDERANT la seconde phase de négociations qui s'est déroulée sous la forme écrite et l'offre définitive remise suite à négociations,

CONSIDERANT l'analyse de l'offre susmentionnée,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé de désigner le groupement composé du cabinet d'architecture Nicolas HUGOO, des bureaux d'études VPEAS, STUDIO FA, AC&T PAYSAGES ET TERRITOIRES, SOLAB, I+A, et RE USE, lauréat, et de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre susmentionné,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise le Directeur Général à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 16 logements et de 4 places de stationnement en surface – NPNRU, 21 quai de la Marine à L'Île-Saint-Denis (93), avec le groupement composé du cabinet d'architecture AKR ARCHITECTURE, des bureaux d'études CADENCE, GERANIUM, CDB ACOUSTIQUE SAS Acousticien et ZB paysages Paysagiste, pour un forfait provisoire de 323 152,80 euros HT, soit 387 783.36 euros TTC (tranche ferme).

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le / 3 AVR. 2024

ID : 093-482741071-20240328-SGB20240301-DE

Cela correspond à un taux de rémunération de 14,70 %.

La tranche optionnelle, dont le montant de forfait provisoire s'élève à 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC et un pourcentage de rémunération de 1,64%, sera affermie dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Particulières.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : / 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le / 3 AVR. 2024



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-02

Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique et technique des 189 logements de la cité Anatole France à La Courneuve.

Titulaire : Groupement composé des sociétés DES CONTOURS, AUAS INGENIERIE et AMIEX

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique et technique des 189 logements de la cité Anatole France à La Courneuve, passé sous la forme de la procédure avec négociations, estimé à 365 000 € HT,

Considérant le recours à un maître d'œuvre privé pour la réalisation de ce marché,

Considérant le marché traité à prix global et forfaitaire provisoire,

Considérant le marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 août 2023 au BOAMP et au JOUE, mis en ligne sur le site du BOAMP du 14 août 2023 au 19 septembre 2023, et publié au JOUE le 16 août 2023,

Considérant la procédure de passation du marché (procédure avec négociation comportant une publicité européenne), qui s'est déroulée en deux phases. La première a eu pour objet la sélection des candidatures et la seconde a eu pour objet la désignation du lauréat parmi les candidatures admises à présenter une offre,

Considérant les dix-huit candidatures reçues dans les temps prescrits,

Considérant les critères d'analyse des candidatures qui sont les capacités économiques financières et les capacités professionnelles et techniques du candidat,

Considérant les candidatures des groupements dont les mandataires sont Agence FLORET SCHEIDES ARCHITECTES, ARCHITECTURE ETUDES CREATION, ATELIER D'ARCHITECTURE JAHEL et ARCHETUDE, jugées irrégulières,

Considérant l'avis du Jury d'examen des candidatures, en date du 29 novembre 2023, qui a proposé de sélectionner les candidatures des cinq groupements d'entreprises représentés par les mandataires suivants : DES CONTOURS ; PHILIPPE ROUX ; SOGETI INGENIERIE ; TECTUM ARCHITECTURE et V. PLET ARCHITECTURE,

Considérant la décision de l'acheteur d'approuver la liste fixée par le Jury susmentionné,

Considérant les lettres de consultation adressées le 9 janvier 2024 aux cinq candidats susmentionnés,

Considérant les cinq propositions reçues dans les temps prescrits,

Considérant les réunions de négociations orales qui se sont tenues avec les cinq candidats, DES CONTOURS ; PHILIPPE ROUX ; SOGETI INGENIERIE ; TECTUM ARCHITECTURE et V. PLET ARCHITECTURE, le jeudi 14 mars 2024 et les offres suite à négociations reçues dans les temps prescrits,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations qui a compté pour 60 points et la valeur technique qui a compté pour 40 points,

Considérant l'analyse des cinq offres susmentionnées,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant le Jury en date du 21 mars 2024, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique et technique des 189 logements de la cité Anatole France à La Courneuve, avec le groupement composé des sociétés DES CONTOURS (mandataire), AUAS INGENIERIE (cotraitant) et AMIEX (cotraitant)

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement susmentionné,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le Directeur Général à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique et technique des 189 logements de la cité Anatole France à La Courneuve, avec le groupement composé des sociétés DES CONTOURS (mandataire), AUAS INGENIERIE (cotraitant) et AMIEX (cotraitant).

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 265 200 € HT.

Valeur de prix : Mars 2024

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 13 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : 13 AVR. 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-03

Objet : Autorisation de signature de l'accord cadre pour la fourniture, le déploiement, le support et la maintenance d'une solution de SIRH en mode SAAS
Titulaire : SIGMA INFORMATIQUE

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'accord cadre pour la fourniture, le déploiement, le support et la maintenance d'une solution de SIRH en mode SAAS, passé sous la forme de la procédure avec négociations comportant une publicité européenne, conformément aux dispositions des articles L-2124-3 et R-2124-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'accord-cadre conclu à prix mixtes, dont la partie forfaitaire a été estimée à 300 000 - 330 000 € HT et la partie à bons de commande à 67 500 € HT annuels, avec un montant maximum annuel fixé à 150 000 euros HT,

Considérant l'accord-cadre conclu pour une durée ferme de 4 ans qui court à compter du premier janvier de l'année qui suit la notification de l'accord cadre (soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028),

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 6 novembre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant la procédure de passation du marché (procédure avec négociation comportant une publicité européenne), qui s'est déroulée en deux phases : la première a eu pour objet la sélection des candidatures et la seconde a eu pour objet la désignation du lauréat parmi les candidatures admises à présenter une offre,

Considérant les cinq candidatures reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés SIGMA INFORMATIQUE, EKSAE, NIBELIS, SIKIWIS et PEOPLES PHERES,

Considérant les critères d'analyse des candidatures qui ont été les capacités économiques financières et les capacités professionnelles et techniques du candidat,

Considérant l'avis de la CAO d'agrément des candidatures, en date du 20 décembre 2023, qui a proposé de sélectionner les candidatures des quatre candidats suivants : SIGMA INFORMATIQUE, EKSAE, NIBELIS et PEOPLES PHERES,

Considérant la décision de l'acheteur d'approuver la liste fixée par la CAO susmentionnée,

Considérant les lettres de consultation adressées le 22 décembre 2023 aux quatre candidats susmentionnés,

Considérant l'unique proposition reçue dans les temps prescrits, émanant de la société SIGMA,

Considérant l'analyse initiale réalisée et les négociations entreprises,

Considérant la réunion de négociation orale qui s'est déroulée vendredi 9 février 2024 avec la société précitée,

Considérant l'offre suite à négociation reçue dans les délais prescrits,

Considérant la seconde phase de négociation écrite et l'offre définitivement remise,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix qui a compté pour 40 points et la valeur technique qui a compté pour 60 points,

Considérant l'analyse de l'offre suite à négociation,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant la CAO en date du 20 Mars 2024, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord cadre pour la fourniture, le déploiement, le support et la maintenance d'une solution de SIRH en mode SAAS, avec la société SIGMA,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer l'accord cadre au candidat susmentionné,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Autorise le Directeur Général à signer l'accord cadre pour la fourniture, le déploiement, le support et la maintenance d'une solution de SIRH en mode SAAS, avec la société SIGMA.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 655 909,80 € HT

Valeur de prix : Mars 2024

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : / 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : / 3 AVR. 2024


LE PRESIDENT,
0711
Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-04

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour le traitement des enquêtes d'occupation du parc social (OPS) et du supplément de loyer de solidarité (SLS) sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat,

Titulaire : Société IMANAGING DOCUMENT

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL
Corinne CADAYS-DELHOME
Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour le traitement des enquêtes d'occupation du parc social (OPS) et du supplément de loyer de solidarité (SLS) sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, conclu avec la société IMANAGING DOCUMENT, et notifié le 28 décembre 2024,

Considérant l'accord-cadre traité à bons de commande, conclu sans montant minimum et pour lequel le montant maximum annuel des commandes a été fixé à 250 000 € HT.

Considérant le montant estimatif annuel des commandes de l'accord-cadre d'un montant de 150 000 € HT,

Considérant qu'il convient d'ajouter des prestations supplémentaires dans le Bordereau des Prix Unitaires de l'accord-cadre afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires prévues dans le décret n°2023-324 du 28 avril 2023 pris pour l'application de l'article 1418 du code général des impôts,

Considérant la nécessité d'intégrer au champ d'application de l'accord-cadre, les prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette intégration,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant n'induit pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Le montant estimatif annuel des commandes de l'accord-cadre demeure à 150 000 € HT.

Valeur de prix : Novembre 2023

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 13 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : 13 AVR. 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-05

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°7 à l'accord-cadre à bons de commande pour la pose, la location, l'entretien, le remplacement des compteurs d'eau froide et d'eau chaude en télé relevé des logements et commerces situés sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, ainsi que le traitement informatique les relevés de consommation périodique et l'intervention, sur une fuite, l'écrou des compteurs

Lot 2 : 18 295 logements du patrimoine du patrimoine de PCH et de 284 logements acquis en 2020

Titulaire : PROXISERVE

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'accord-cadre de location, d'entretien, de remplacement des compteurs d'eau froide, et d'eau chaude en télé relève des logements et commerces situés sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, ainsi que le traitement informatique, les relevés de consommation périodique et l'intervention sur une fuite, l'écrou des compteurs- lot N°2, conclu avec la société PROXISERVE, et notifié le 30 juin 2020,

Considérant la partie forfaitaire du lot 2 de l'accord-cadre, d'un montant forfaitaire annuel initial de 322 855,37 € HT (tranche ferme + variante imposée),

Considérant la partie à bons de commande du lot 2 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum ni montant maximum, toutefois estimé annuellement à 12 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1, sans incidence financière, qui a eu pour objet de préciser les modalités d'exécution de la variante obligatoire inscrite à l'accord-cadre,

Considérant l'avenant n°2, d'un montant annuel de 537.39 € HT, qui a eu pour objet de prendre en compte les modifications des prestations en plus-value rendues nécessaires en cours d'exécution du marché,

Considérant l'avenant N°3, d'un montant de 2 409,75 €HT, qui a eu pour objet d'intégrer au lot n°2 de l'accord cadre les 74 logements de la résidence « Fort de l'Est », les 46 logements de la résidence « Martha Desrumeau », ainsi que les compteurs d'eau chaude des résidences Montjoie 1 et Montjoie 2,

Considérant l'avenant n°4 qui a eu pour objet d'intégrer au lot n°2 de l'accord cadre les 34 logements de la résidence « VILLA CHATEAUDUN I », les 39 logements de la résidence « VILLA CHATEAUDUN II », les 74 logements de la résidence « GARDES SUISSES », ainsi que les 47 logements de la résidence « Ernest RENAN » à Saint-Denis, pour un montant annuel de 2 695.91 €HT,

Considérant l'avenant n°5 qui a eu pour objet d'intégrer au lot n°2 de l'accord cadre 57 logements, du local commercial ainsi que de la loge du gardien de la résidence Jean Jaurès, à la Courneuve, pour un montant annuel de 516,25 €HT ; d'acter le report de la date de fin du lot n°2 au 31 Mars 2031 en lieu et place du 31 Décembre 2030 ; et de corriger la numérotation des deux précédents avenants intervenus dans le cadre du lot 2 du présent accord cadre en raison d'une erreur matérielle,

Considérant l'avenant 6 qui a eu pour objet d'intégrer au lot n° 2 les résidences MONTJOIE E3A, sise au 2 chemin Abdel Tissot, 93200 Saint-Denis, et CONFLUENCE B3, sise au 10 rue François Coignet, 93200 Saint-Denis, nouvellement construites,

Considérant la livraison de nouvelles résidences (Fort de l'Est et Dezobry) à Saint Denis,

Considérant l'acquisition projetée des résidences Saint Léger et Politzer (acquisition en cours de ce patrimoine appartenant à ce jour à RLF, avec une date d'effet prévisionnelle au 1^{er} avril 2024),

Considérant la nécessité d'intégrer les compteurs d'eau froide et d'eau chaude de ces résidences au lot n°2 de l'accord-cadre, à compter de leur date effective de livraison ou d'acquisition,

Considérant l'erreur matérielle commise dans le cadre des précédents avenants concernant le montant total du lot n°2 après intervention des 6 premiers marchés, soit 330 501,47 € HT en lieu et place de 329 964,08 € HT,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations et corriger l'erreur matérielle,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°7 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°2 de l'accord-cadre de 3 802,47 € HT.

Il représente une augmentation de 1,15 % du montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre tel qu'il résulte des avenants n°1 à 6.

Les avenants n°1 à n°7 représentent un montant de 11 448, 57 €HT, soit une augmentation de 3.54 % du montant forfaitaire annuel initial du lot n°2 de l'accord-cadre, et une augmentation de 3,42 % du montant global annuel (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) initial du lot n°2 de l'accord-cadre.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre à 334 303.94 €HT.

Valeur de prix : Mai 2020

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : / 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : / 3 AVR. 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-06

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la pose, la location, l'entretien, le remplacement des compteurs d'eau froide et d'eau chaude en télé relève des logements et commerces situés sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, ainsi que le traitement informatique, les relevés de consommation périodique et l'intervention, sur une fuite, l'écrou des compteurs

Lot 1 : 542 logements acquis en 2018

Titulaire : PROXISERVE

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot N°1 de l'accord-cadre de location, d'entretien, de remplacement des compteurs d'eau froide, et d'eau chaude en télé relève des logements et commerces situés sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, ainsi que le traitement informatique, les relevés de consommation périodique et l'intervention sur une fuite, l'échou des compteurs, conclu avec la société PROXISERVE, et notifié le 30 juin 2020,

Considérant la partie forfaitaire du lot N°1 de l'accord-cadre, d'un montant forfaitaire annuel initial de 14 511, 93 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle + variante imposée),

Considérant la partie à bons de commande du lot N°1 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum ni montant maximum, toutefois estimé annuellement à 12 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1, sans incidence financière, qui a eu pour objet de préciser les modalités d'exécution de la variante obligatoire inscrite au lot N°1 de l'accord-cadre,

Considérant le dépassement de la date limite d'affermissement de la tranche optionnelle 1, qui était fixée au 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux correspondants à l'installation des compteurs suivants : la création des manchettes, la création ou la modification de trappes d'accès, la pose ou le changement systématique des robinets d'arrêt pour les compteurs d'eau situés à Saint-Denis soit 80 logements à équiper de 80 compteurs d'eau froide (Agence Sud,

Considérant la nécessité d'intégrer les prestations précitées au lot N°1 de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette opération.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°1 de l'accord-cadre de 700€ HT.

Il représente une augmentation de 4,82 % du montant forfaitaire annuel initial du lot N°1 de l'accord-cadre et une augmentation de 2,64 % du montant global annuel (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) initial du lot N°1 de l'accord-cadre.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre à 15 211,93 €HT.

Valeur de prix : Mai 2020

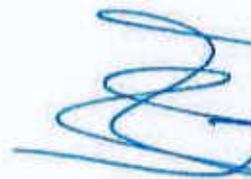
ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 13 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : 13 AVR. 2024


LE PRESIDENT,
OPH
COMMUNAUTAIRE DE
Adrien Delacroix
13000
BOULAI SAINT-LEONIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-07

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des sous-stations de chauffage urbain du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Titulaire : S3M

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations secondaires et équipements connexes des sous-stations de chauffage urbain du patrimoine Plaine Commune Habitat, conclu avec la société S3M, et notifié le 28 juillet 2022,

Considérant l'accord-cadre conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire de l'accord-cadre, conclue pour un montant forfaitaire annuel initial de 1 256 784,16 € HT,

Considérant la partie à bons de commande de l'accord-cadre conclue sans montant minimum, toutefois estimée annuellement à 500 000 € HT avec un maximum annuel des commandes fixé à 1 000 000 € H,

Considérant l'avenant n°1 qui a eu pour objet de prendre en compte les modifications en plus-value en raison de la livraison prochaine des résidences Montjoie E3A et Confluence B3 nouvellement construites, et de l'ajout des sous-stations de chauffage urbain récemment converties, des résidences Lucie Aubrac et Landy-Fillettes, de prendre en compte les incidences financières s'y afférant ; d'entériner le fait que le titulaire renonce à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur à la signature du présent avenant par le titulaire,

Considérant l'acquisition projetée au 1^{er} avril 2024 de 221 logements des résidences suivantes :

- Saint léger, 111 logements, sise 14 avenue Jean Moulin 93200 Saint-Denis
- Politzer, 110 logements ; sise avenue George Politzer 93200 Saint-Denis

Considérant la nécessité d'étendre les prestations d'exploitation, de maintenance et d'entretien des installations secondaires et équipements connexes des sous-stations de chauffage urbain, aux équipements des résidences précitées,

Considérant la démolition de 156 logements des bâtiments 1, 2 et 7 de la résidence des Francs-Moisins à Saint-Denis,

Considérant la nécessité de retirer les équipements compris dans ces bâtiments, du champ d'application de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre de 3944, 72 € HT.

Il représente une augmentation de 0,31 % du montant forfaitaire annuel initial de l'accord-cadre tel que résultant de la conclusion du précédent avenant.

Les avenants n°1 et n°2 représentent une augmentation de 28 583,39€ HT, soit une augmentation de 2,27 % du montant forfaitaire initial de l'accord-cadre, et une augmentation de 1,63 % du montant global annuel (prix forfaitaire initial annuel et montant estimatif annuel des commandes) de l'accord-cadre.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel de l'accord-cadre à 1 285 367,55 € HT.

Valeur de prix : Juin 2022.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : / 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : / 3 AVR. 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-08

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Lot n°1 : Agences Nord et Nord-Est

Titulaire : ISERBA

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires du patrimoine de Plaine Commune Habitat, conclu avec la société ISERBA, et notifié le 29 juillet 2022,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre, conclue pour un montant forfaitaire annuel initial de 89 368,11 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°1 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum, toutefois estimée annuellement à 150 000 € HT avec un maximum annuel des commandes fixé à 300 000 € HT.

Considérant l'avenant n°1 qui a eu pour objet d'intégrer au lot n°1 de l'accord cadre les équipements compris dans les 57 logements de la résidence Marcel Pagnol à Villetaneuse (94430), pour un montant de 537,51€HT,

Considérant les travaux de réhabilitation de la résidence Langevin à Saint-Denis (93200),

Considérant la nécessité d'intégrer les équipements de cette résidence au lot n°1 de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre de 1801,13 € HT.

Il représente une augmentation de 2,00% du montant forfaitaire annuel initial du lot N°1 tel que résultant de la conclusion du précédent avenant.

Les avenants n°1 et n°2 représentent une augmentation de 2338,64 € HT, soit une augmentation de 2,62% du montant forfaitaire initial du lot N°1 de l'accord-cadre, et une augmentation de 0.98% du montant global annuel (prix forfaitaire initial annuel et montant estimatif annuel des commandes) du lot N°1 de l'accord-cadre.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°1 de l'accord-cadre à 89 905,62 € HT.

Valeur de prix : Juin 2022.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : / 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le / 3 AVR. 2024

LE PRESIDENT,
OPH
COMMUNAUTAIRE
Adrien DELACROIX
COMMUNAUTE PLAINES
93200 SAINT-DENIS



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-09

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Lot n°2 : Agences Sud et Est

Titulaire : ISERBA

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires du patrimoine de Plaine Commune Habitat, conclu avec la société ISERBA, et notifié le 29 juillet 2022,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°2 de l'accord-cadre, conclue pour un montant forfaitaire annuel initial de 62 973,54 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°2 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum, toutefois estimée annuellement à 90 000 € HT avec un maximum annuel des commandes fixé à 180 000 € HT,

Considérant les avenants 1 et 2 qui ont eu pour objet d'étendre les prestations d'exploit, de maintenance et d'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaire respectivement aux résidences Landy à Saint-Denis et Jean-Jaurès à la Courneuve pour l'avenant 1 et aux résidences Montjoie E3A et Confluence B3 à Saint-Denis, qui ont porté le montant forfaitaire annuel du lot N°2 à 64 425,76 € HT,

Considérant l'acquisition de la résidence Politzer sise au 1,2,3,4,5 résidence Georges Politzer 93200 Saint-Denis,

Considérant la livraison des résidences Dezobry ; sise au 26 rue Dezobry 93210 Saint-Denis et Fraizier ; sise 3/5 rue Fraizier 93210 Saint-Denis,

Considérant la nécessité d'intégrer les équipements de ces résidences au lot n°2 de l'accord-cadre, à compter de leur date effective d'intégration dans le patrimoine de Plaine Commune Habitat,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°2 de l'accord-cadre de 1782,27 € HT.

Il représente une augmentation de 2,77 % du montant forfaitaire annuel du lot N°2, tel que résultant des deux précédents avenants.

Les avenants n°1, n°2 et n°3 représentent une augmentation de 3 234,49 € HT, soit une augmentation de 5,14 % du montant forfaitaire initial du lot N°2 de l'accord-cadre, et une augmentation de 2,11 % du montant annuel de l'accord-cadre (prix forfaitaire initial annuel et montant estimatif annuel des commandes).

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre à 66 208,03 € HT.

Valeur de prix : Juin 2022

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 13 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le 13 AVR. 2024



LE PRESIDENT,
OPH
COMMUNAUTAIRE DE
PLAINE
Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-10

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre pour la maintenance et l'entretien de la robinetterie dans les logements et locaux du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Lot n°1 : Agences Sud et Est

Titulaire : ISERBA

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO



Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre pour la maintenance et l'entretien de la robinetterie dans les logements et locaux du patrimoine de Plaine Commune Habitat, conclu avec la société ISERBA, et notifié le 28 décembre 2021,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre, conclue pour un montant forfaitaire annuel initial de 205 113,95€ HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°1 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum, toutefois estimée annuellement à 30 000 € HT avec un maximum annuel des commandes fixé à 80 000 € HT,

Considérant les avenants n°1 et n°2 qui ont eu pour objet d'étendre les prestations du lot n°1 de l'accord-cadre respectivement aux résidences Jean-Jaurès à la Courneuve pour l'avenant 1 et aux résidences Montjoie E3A et Confluence B3 à Saint-Denis pour l'avenant n°2, qui ont porté le montant forfaitaire annuel du lot N°1 à 208 781,60 € HT,

Considérant l'acquisition des résidences Politzer, sise 1,2,3,4,5 résidences Georges Politzer à Saint-Denis (93200) et Saint-Léger, sise 14 avenue Jean Moulin, escaliers A, B1, B2, C1, C2 à Saint-Denis,

Considérant la livraison des résidences Dezobry, sise au 26 rue Dezobry 93210 Saint-Denis et Fraizier, sise 3/5 rue Fraizier 93210 Saint-Denis,

Considérant la nécessité d'étendre les prestations du lot n°1 de l'accord-cadre aux équipements de ces quatre résidences à compter de leurs intégrations effectives dans le patrimoine de Plaine Commune Habitat,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°1 de l'accord-cadre de 7 485 € HT.

Il représente une augmentation de 3,59 % du montant forfaitaire annuel du lot N°1, tel que résultant des deux précédents avenants.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

13 AVR. 2024

ID : 093-482741071-20240328-SGB20240310-DE

Les avenants n°1, n°2 et n°3 représentent une augmentation de 11 152,65 € HT, soit une augmentation de 5,44 % du montant forfaitaire initial du lot N°1 de l'accord-cadre, et une augmentation de 4,74% du montant annuel global de l'accord-cadre (prix forfaitaire initial annuel et montant estimatif annuel des commandes).

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°1 de l'accord-cadre à 216 266,60 € HT.

Valeur de prix : Octobre 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 13 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le 13 AVR. 2024



Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-11

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°4 à l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe-bains gaz, radiateurs gaz, systèmes de ventilation du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Lot n°1 : Entretien et maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe bains gaz, ballons électriques, radiateurs gaz, système de ventilation du patrimoine des Agences Sud et Est

Titulaire : GARANKA

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe-bains gaz, radiateurs gaz, systèmes de ventilation du patrimoine de Plaine Commune Habitat – lot n°1, conclu avec la société GARANKA et notifié le 21 mai 2021,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre, d'un montant annuel initial de 167 491 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°1 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum ni montant maximum, toutefois estimée annuellement à 100 000 € HT,

Considérant les avenants N°1, N°2 et N°3 au lot N°1 qui ont eu pour objectif d'étendre les prestations d'entretien et de maintenance des chaudières respectivement, aux 10 logements de la résidence Gardes Suisses, et aux 47 logements de la résidence Renan, à Saint-Denis, aux 57 logements de la résidence Jean Jaurès à La Courneuve, et qui ont porté le montant forfaitaire annuel du lot N°1 à 170 321,00 € HT,

Considérant l'intégration projetée au 1^{er} avril 2024 dans le patrimoine de l'OPH Plaine Commune Habitat des 110 logements de la résidence Politzer à Saint-Denis et des 111 logements de la résidence Saint-Léger à Saint-Denis ; il apparaît nécessaire d'étendre, par voie d'avenant, les prestations du lot n°1 de l'accord-cadre aux équipements de ces logements.

Considérant la nécessité d'étendre les prestations du lot n°1 de l'accord-cadre aux équipements de cette nouvelle résidence,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle de 3 315,00 €,

Il représente une augmentation de 1,95% du montant forfaitaire annuel du marché, tel que résultant des avenants n°1, n°2 et n°3.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le / 3 AVR. 2024

ID : 093-482741071-20240328-SGB20240311-DE

Les avenants 1, 2, 3 et 4 ont augmenté le montant forfaitaire initial annuel du marché de 6 145,00 € HT, soit une plus-value de 3,67% et une augmentation de 2,30% du montant annuel global de l'accord-cadre (prix forfaitaire initial annuel et montant estimatif annuel des commandes).

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du marché du lot n°1 à 173 636,00€ HT.

Valeur de prix : Avril 2021.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : / 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : / 3 AVR. 2024



Signature of Adrien DELACROIX and official stamp of the OPH Communautaire de Plaine Commune. The stamp is circular and contains the text: "OPH Communautaire de Plaine Commune", "LE PRESIDENT", and "Adrien DELACROIX".

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-12

Objet : Accord-cadre pour des prestations de maintenance et d'entretien des portes et barrières automatiques des parkings de Plaine Commune Habitat.

Lot n°1 : Maintenance et entretien de l'ensemble des portes et barrières de parking du patrimoine de Plaine Commune Habitat.

Titulaire : OTIS-PORTIS

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant Le lot n°1 de l'accord-cadre a pour objet la maintenance et l'entretien de l'ensemble des portes et barrières de parkings du patrimoine de Plaine Commune Habitat, conclu avec la société PORTIS by OTIS, et notifié le 27 décembre 2023,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre, conclue pour un montant forfaitaire annuel initial de 57960,00€ HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°1 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum, toutefois estimée annuellement à 50 000 € HT avec un maximum annuel des commandes fixé à 200 000 € HT,

Considérant la réouverture des parkings initialement condamnés des résidences Zac Bel Air ; sise 6 avenue Leroy des Barres à Saint-Denis (93200) et Jean Vilar ; sise 7 allées Jean Vilar à Pierrefitte (93380),

Considérant la résidentialisation des résidences :

- Duclos ; sise 6 rue du pont Saint-Lazard à Saint-Denis (93200),
- Les Presles ; sise 21 avenue de la Justice à Epinay-sur-Seine (93800),
- Picasso ; sise 1 allée Guernica à Saint-Denis (93200),
- Floréal ; sise Square de Muande - 2 rue Borodine - 9 squares Granados - rue Marnaud - rue FALLA - rue Cézanne à Saint-Denis (93200),
- Colonel Fabien ; sise 21 avenue du Colonel Fabien à Saint-Denis (93200),
- Romaincourt ; sise 8 - 10 - 12 - 16 rue Salvador Allende à Stains (93240),

Considérant l'acquisition des résidences Politzer ; sise 1,2,3,4,5 résidence Georges Politzer à Saint-Denis (93200), Saint-Léger ; sise 14 avenue Jean Moulin à Saint-Denis (93200),

Considérant l'ajout des résidences Châteaudun ; sise 80 boulevard Marcel Sembat à Saint-Denis (93200) et Jean Vilar ; sise 32 rue Francis Auffray à Stains (93240), non prévues dans le champ d'application initial de l'accord-cadre,

Considérant la livraison des résidences Dezobry, sise au 26 rue Dezobry à Saint-Denis (93210) et Fraizier, sise 3/5 rue Fraizier à Saint-Denis (93210),

Considérant la nécessité d'étendre les prestations du lot n°1 de l'accord-cadre aux équipements de toutes les résidences précitées à compter de leurs intégrations effectives dans le patrimoine de Plaine Commune Habitat où à compter de la date de fin de réalisation des travaux,

Considérant la condamnation du parking de la résidence Franc-Moisin ; sis 19 rue de Lorraine à Saint-Denis (93200) et la nécessité de retirer du champ d'application de l'accord-cadre les équipements compris à cette adresse,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°1 de l'accord-cadre de 8020,00 € HT.

Il représente une augmentation de 13,83 % du montant forfaitaire initial du lot N°1 de l'accord-cadre, et une augmentation de 7,42 % du montant annuel global de l'accord-cadre (prix forfaitaire initial annuel et montant estimatif annuel des commandes).

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°1 de l'accord-cadre à 65 980,00 € HT.

Valeur de prix : Octobre 2023

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le :

28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : / 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le / 3 AVR. 2024



LE PRESIDENT
Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-13

Objet : Accord-cadre pour l'entretien et maintenance des ascenseurs du patrimoine de Plaine Commune Habitat.

Lot n°1 : Maintenance et entretien des ascenseurs de Plaine Commune Habitat.

Titulaire : SCHINDLER

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant Le lot n°1 de l'accord-cadre a pour objet l'entretien et la maintenance des ascenseurs de Plaine Commune Habitat, conclu avec la société SCHINDLER, et notifié le 30 décembre 2022,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre, conclue pour un montant forfaitaire annuel initial de 1 513 707,63 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°1 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum, toutefois estimée annuellement à 150 000 € HT avec un maximum annuel des commandes fixé à 200 000 € HT,

Considérant l'acquisition des résidences Politzer ; sise 1,2,3,4,5 résidences Georges Politzer à Saint-Denis (93200), Saint-Léger ; sise 14 avenue Jean Moulin à Saint-Denis (93200),

Considérant la livraison des résidences Dezobry, sise au 26 rue Dezobry à Saint-Denis (93210) et Fraizier, sise 3/5 rue Fraizier à Saint-Denis (93210), CONFLUENCE ; sise 10 rue Coignet 93200 Saint-Denis, MONTJOIE ; sise 2 chemin Abdel Tissot 93200 Saint-Denis,

Considérant la nécessité d'étendre les prestations du lot n°1 de l'accord-cadre aux équipements de toutes les résidences précitées à compter de leurs intégrations effectives dans le patrimoine de Plaine Commune Habitat où à compter de la date de fin de réalisation des travaux,

Considérant la démolition des immeubles suite à réhabilitation de la résidence Franc-Moisin à Saint-Denis (93200) et la nécessité de retirer du champ d'application de l'accord-cadre les 8 équipements compris aux adresses 85 rue Danielle Casanova ; 26 rue de Lorraine ; 10 allées Antoine de St-Exupéry ; 12 allées Antoine de St-Exupéry ; 18 allées Antoine de St-Exupéry ; 19 allées Antoine de St-Exupéry ; 20 allées Antoine de St-Exupéry ; 21 allées Antoine de St-Exupéry,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°1 de l'accord-cadre de 25 609, 99 € HT.

Il représente une augmentation de 1,69% du montant forfaitaire initial du lot N°1 de l'accord-cadre, et une augmentation de 1,54% du montant annuel global de l'accord-cadre (prix forfaitaire initial annuel et montant estimatif annuel des commandes).

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°1 de l'accord-cadre à 1 539 317,62 € HT.

Valeur de prix : Novembre 2022.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 12 8 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : / 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : / 3 AVR. 2024



LE PRESIDENT,
OPH
COMMUNAUTE PLAINES
Plaine
Adrien DELACROIX
SAINT-DENIS

aREPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-14

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°4 à l'accord-cadre pour les prestations de désinsectisation, dératisation, dessourisation sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Lot 2 : Agences Sud et Est

Titulaire : HARMONIA HYGIENE

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre pour les prestations de désinsectisation, dératisation, dessourisation sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat,

Considérant la partie forfaitaire du lot 2 de l'accord-cadre, d'un montant forfaitaire annuel initial de 70 736, 00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle N°8),

Considérant la partie à bons de commande du lot 2 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum ni montant maximum, toutefois estimé annuellement à 130 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1, d'un montant de 2 494,80 € HT, a eu pour objet d'ajouter les prestations des résidences CABRAL 1 et CABRAL 2,

Considérant l'avenant n°2, sans incidence financière, qui a eu pour objet d'élargir, pour une période d'un mois allant du 1er Janvier 2023 au 31 Janvier 2023, le périmètre d'intervention du lot n°2 au patrimoine géré par les Agences Nord et Nord-Est sur la partie à bons de commande,

Considérant l'avenant N°3, sans incidence financière, a eu a eu pour objet de prolonger l'élargissement du périmètre d'application des prestations du lot n°2 de trois mois, soit jusqu'au 31 Avril 2023, sur la partie à bons de commandes,

Considérant la livraison de nouvelles résidences CONFLUENCE ; sise 10 rue François Coignet et DEZOBRY ; sise 26 rue Dézobry à Saint Denis,

Considérant l'acquisition projetée des résidences Saint Léger ; sise 14 avenue Jean Moulin à Saint-Denis et Politzer ; sise avenue Georges Politzer à Saint-Denis (acquisition en cours de ce patrimoine appartenant à ce jour à RLF, avec une date d'effet prévisionnelle au 1^{er} avril 2024),

Considérant la nécessité d'étendre les prestations du lot n°2 de l'accord-cadre à ces résidences à compter de leur date effective de livraison ou d'acquisition,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°2 de l'accord-cadre de 3395,04€ HT,

Il représente une augmentation de 4,63% du montant forfaitaire annuel du marché (tranche ferme + tranche optionnelle), tel que résultant des trois premiers avenants.

Les avenants 1, 2, 3 et 4 ont augmenté le montant forfaitaire initial annuel du marché (tranche ferme + tranche optionnelle de 70 736,00€ HT) de 5 889,40 € HT, soit une plus-value de 8,32% et une augmentation de 2,93% du montant annuel global de l'accord-cadre (prix forfaitaire initial tranche ferme et tranche optionnelle annuel et montant estimatif annuel des commandes).

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre à 78 399,84 € HT.

Valeur de prix : Mai 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 13 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : 13 AVR. 2024

LE PRÉSIDENT,
OPH
COMMUNAUTAIRE
Adrien DELACROIX
Commune Habitat
93200 SAINT-DENIS



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-15

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre d'entretien des espaces verts de divers sites de Plaine Commune Habitat

Lot 1 : entretien des espaces verts du patrimoine géré par les agences sud et nord-est

Titulaire : CEDRUS

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre d'entretien des espaces verts de divers sites de Plaine Commune Habitat, conclu avec la société CEDRUS, et notifié le 27 décembre 2021,

Considérant l'accord-cadre conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre, conclue pour un montant forfaitaire annuel initial de 29 637,25 € HT,

Considérant l'affermissement des tranches optionnelles N°1, N°3, N°4, N°6, N°7 et N°8 qui a porté le montant forfaitaire annuel du lot n°1 à 38 484,97 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°1 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum, toutefois estimée annuellement à 125 000 € HT avec un maximum annuel des commandes fixé à 250 000 € HT,

Considérant l'acquisition des résidences Politzer, sise 1,2,3,4,5 résidences Georges Politzer et Saint-Léger, sise 14 avenue Jean Moulin, escaliers A, B1, B2, C1, C2 à Saint-Denis,

Considérant l'existence de circonstances imprévues, conformément aux articles L.2194-1 et R. 2194-2 du code de la commande publique, résultant de l'impossibilité pour l'OPH Plaine Commune Habitat de prévoir matériellement l'intégration de ces deux résidences, dans le champ d'application initial de l'accord-cadre, leur acquisition ayant été actée en décembre 2023, par la signature de la promesse de vente,

Considérant la nécessité d'étendre les prestations du lot n°1 de l'accord-cadre aux espaces verts de ces deux résidences, dont l'entretien doit nécessairement être réalisé par le prestataire actuel, s'agissant d'un nouveau patrimoine géré par l'Agence Sud de l'Office, à compter de leurs intégrations effectives,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette opération,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°1 de l'accord-cadre de 14 053 € HT.

Il représente une augmentation de 36,52 % du montant forfaitaire annuel du lot n°1 de l'accord-cadre et une augmentation de 8,60 % du montant global annuel initial (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) du lot N°1 de l'accord-cadre.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel de l'accord-cadre à 52 537,97 € HT.

Valeur de prix : OCTOBRE 2021.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 13 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le 13 AVR. 2024



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N° SGB2024-03-16

Objet : Autorisation de signature de l'avenant de transfert, au nom de l'Office Plaine Commune Habitat du marché de pose, location d'entretien et de relève des répartiteurs de frais de chauffage conclu par les Résidences le logement des Fonctionnaires

Titulaire : Société TECHEM

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Considérant le marché de pose, location d'entretien et de relève des répartiteurs de frais de chauffage conclu par les Résidences le logement des Fonctionnaires avec la société TECHEM,

Considérant le marché conclu pour une durée de 10 ans et 6 mois, à compter du 1er Juillet 2017, jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant le projet d'acquisition des 221 logements des résidences Saint Léger et Politzer, sise 14 avenue Jean Moulin et sise avenue George Politzer à Saint-Denis,

Considérant le montant total du marché s'élevant à 3 864 €HT par an pour ces deux résidences,

Considérant la signature de la promesse de vente en décembre 2023 prévoyant une date d'entrée en jouissance pour le 2 avril 2024,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour entériner la substitution de l'acheteur initial, par l'Office Plaine Commune Habitat, sans incidence financière,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant de transfert ci-joint.

Les caractéristiques initiales du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : / 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : / 3 AVR. 2024

LE PRESIDENT,
OPH COMMUNAUTAIRE
Plaine
Commune Habitat
Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB 2024-03-17

Objet : Autorisation de signature de la convention de service d'achat centralisé, conclue avec le GIP Réseau des acheteurs hospitaliers (« RESAH ») pour l'accord-cadre « bibliothèque multi-éditeurs et prestations associés ».

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment, son article L. 2113-2,

Vu la convention constitutive du GIP Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le RESAH peut agir en tant que centrale d'achat,

Considérant le RESAH agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, qui propose de procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification de marchés subséquents relatifs un accord-cadre et de mettre ces marchés à disposition des personnes publiques,

Considérant l'adhésion de l'Office Plaine Commune Habitat au GIP précité,

Considérant les termes de l'article L.2113-4 du code de la commande publique selon lesquels le recours au RESAH, centrale d'achat, exonère l'OPH Plaine Commune Habitat de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant l'accord-cadre n°2020-128 « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées »,

Considérant l'application « Avis Locataires » qui permettra d'objectiver la notation des prestataires de l'Office et les processus d'intervention,

Considérant l'inscription de cette solution dans une démarche d'amélioration continue proposé par le label Quali HLM,

Considérant la volonté de Plaine Commune Habitat de mettre en place cette solution digitale pour recueillir l'avis de ses locataires,

CONSIDERANT l'intérêt pour Plaine Commune Habitat de signer ladite convention afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux résultant de l'accord cadre précité,

CONSIDERANT le projet de convention-client présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de la convention de service d'achat centralisé « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associés ».

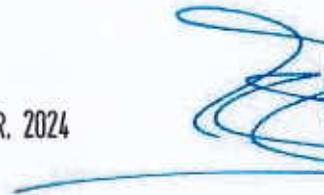
ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général à signer la convention précitée et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes,

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 7 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : 7 3 AVR. 2024



LE PRESIDENT,
Commune de Pains Habitués
Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°2024-03-18

OBJET : Acquisition en VEFA de 25 logements situés au sein de l'opération d'aménagement des 4 routes – Ilot Pont de Pierre II à la Courneuve

- **Ajustement surface et plan de financement**
- **Visa avis des Domaines (DNDID)**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL
Corinne CADAYS-DELHOME
Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

VU le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

VU la délibération n°SGCA2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

VU la délibération n°SGCA2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération n°SGB2021-02-07 du bureau du 11 février 2021 approuvant le lancement du programme,

VU la délibération n°SGB2021-08-03 du bureau du 14 septembre 2021 approuvant la convention cadre de Plaine Commune,

VU la délibération n°SGB2023-07-01 du bureau du 11 juillet 2023 approuvant la modification de programme et son plan de financement prévisionnel, autorisant le Directeur Général à signer tout acte relatif à cette opération et autorisant le Directeur Général à solliciter les subventions et à contracter les prêts relatifs à cette opération,

VU l'avis n°OS 2023-93027-96730 de la DDFP pôle évaluation domaniale en date du 02/02/02/2024 ;

CONSIDERANT l'ajustement mineur des surfaces du programme,

CONSIDERANT le prix d'acquisition inférieur à la valeur cible estimée par les services de l'État,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve l'ajustement des surfaces et du plan de financement pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 25 logements et de 13 places de stationnement portant la SHAB à 1673 m² ;

ARTICLE 2 : Approuve l'ajustement du plan de financement :

Foncier :	1 216 876 €	23,9%
Travaux :	3 467 333 €	68,1%
Honoraires et divers :	407 323 €	8,0%
Total dépenses de l'opération :	5 091 532 €	100,0%

ANRU :	261 000 €	5,1%
Région :	0 €	0,0%
Département :	0 €	0,0%
Agglomération :	250 000 €	4,9%
Ville de La Courneuve :	0 €	0,0%
Action Logement :	0 €	0,0%
Autres subventions :	0 €	0,0%
Total subventions opération :	511 000 €	10,0%

CDC :	3 334 532 €	65,5%
Action Logement amortissable :	639 000 €	12,6%
Action Logement bonifié ANRU :	607 000 €	11,9%
Total prêts opération :	4 580 532 €	90,0%

Total fonds propres opération :	0 €	0,0%
--	------------	-------------

ARTICLE 3 : Autorise le directeur général à signer l'acte de VEFA relatif à cette opération avec SCCV LA COURNEUVE PONT DE PIERRE II à un prix de vente de 2 800 € HT par m² SHAB, parking inclus ;

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 13 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : 13 AVR. 2024

LE PRESIDENT,

 Adrien DELACROIX
 Président
 Comité de Pilotage
 CCV LA COURNEUVE PONT DE PIERRE II

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°SGB2024-03-19

Objet : Autorisation donnée au Directeur général à déléguer sa signature

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Oriane FILHOL
Corinne CADAYS-DELHOME
Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO

Le Bureau,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions de l'article R.421-18 qui stipulent que le directeur général peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service,

VU, la délibération n°SGCA2023-01-03 du Conseil d'Administration du 11 janvier 2023 autorisant le Directeur Général à déléguer sa signature, prise en vertu de l'article R-421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant la nécessité pour le Directeur Général de déléguer sa signature pour le bon fonctionnement de l'organisme,

Considérant le caractère nominatif de ces délégations,

Considérant les récentes mobilités internes et recrutements sur des postes vacants, rendant nécessaire les délégations de signature,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Directeur General à déléguer sa signature à :

- **YUNG Julien** : Responsable énergie
- **KHESSAIRI Taroub** : Cheffe de projet Développement et Renouvellement urbain

ARTICLE 2 : ARRETE le périmètre de délégations suivant :

Département Patrimoine et Développement

Maintenance et Energie

Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa direction, inférieurs ou égaux à 1 500 € HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.

- Les courriers simples et documents, dans la limite des attributions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste, liés à la gestion courante des activités du service qui n'engagent ni juridiquement ni financièrement l'entreprise

Renouvellement Urbain et Développement

Tout document concernant les marchés à procédure adaptée de sa direction inférieurs à 5 000€ HT : cahier des charges, courriers aux entreprises, notification du marché, avenant au marché, pièces annexées y compris celles relatives à l'application de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée sur la sous-traitance

- Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa direction, inférieurs ou égaux à 15 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.
- Tout courrier et document liés à la gestion courante des activités du service.

YUNG Julien
Responsable énergie

KHESSAIRI Taroub
Cheffe de projet Développement
et Renouvellement Urbain

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le / 3 AVR. 2024

ID : 093-482741071-20240328-SGB20240319-DE

SLOW

ARTICLE 3 : DIT que ces délégations feront l'objet de décisions individuelles transmises au contrôle de légalité pour devenir exécutoires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

Publié le : / 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le : / 3 AVR. 2024

LE PRESIDENT,
Adrien DELACROIX

